

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- √ Préparer de façon optimale une visite de la commission de sécurité dans un ERP
- √ Préparer un dossier de déclaration de travaux afin que ce dossier soit instruit par le services d'incendie conformément à l'article R123-22 du CCH.

PUBLIC CONCERNÉ

Chef d'établissement, chef de service de sécurité et/ou de maintenance
10 personnes maximum

PRÉREQUIS

Chef d'établissement, chef de service de sécurité et/ou de maintenance

DURÉE

1 jour

VALIDATION

Jury final avec représentant du SDIS

Attestation de stage

Document de synthèse remis aux stagiaires

PROFIL FORMATEUR

Nos formateurs sont issus du métier dans lequel ils interviennent

Ils sont pour un bon nombre d'entre eux en activité dans le métier dont ils sont spécialistes

Programme conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

Législation

- Code de la construction et de l'habitation
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980
- Règlement de sécurité du 22 juin 1990
- Les dispositions particulières applicables aux différents établissements
- Les commissions de sécurité

Préparation d'une visite

- Les différentes vérifications techniques réglementaires à effectuer
- Elaborer un tableau de bord
- Tenir un registre de sécurité incendie
- Préparer une visite de sécurité dans un ERP
- Comment lever un avis défavorable

Pratique

- Visite de l'établissement